



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-379 DÉTERMINANT LE SALAIRE DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-361

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick qui sera tenue le 15 janvier 2018 le règlement numéro 2017-379 déterminant le salaire des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2016-361, sera adopté.

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Le maire recevra la somme annuelle de 11 520.73\$ dont 7 680.49\$ à titre de salaire et 3 840.24\$ en compensation pour dépenses inhérentes à sa fonction;
- Chaque conseiller recevra la somme annuelle de 3 840.24\$ dont 2 560.16\$ à titre de salaire et 1 280.08\$ en compensation pour les dépenses inhérentes à leur fonction.
- Que les réunions supplémentaires à la réunion ordinaire qui sont tenues à l'extérieure de Tingwick soient défrayées à 50\$ par réunion en salaire
- Que les réunions supplémentaires à la réunion ordinaire qui sont tenues à Tingwick soient défrayées à 25\$ par réunion en salaire

À chaque premier janvier de chaque année ces montants seront bonifiés de 2.5%.

Il peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité de Tingwick situé au 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Tingwick, ce 5 décembre 2018

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière